



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°5

17 SEPTEMBRE 2024

Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,
Lecossu Didier, Aubert Thierry, Denis Rouxelin, Lecornu Pierre, Lefebvre Dominique, Mouillard Bernard

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélie, Rivière Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal :

- ❖ Procès-verbal n°4 du 03.09.2024

2- AFFAIRES À EXAMINER

COURRIER DU GRAND QUEVILLY FC

Courrier du Grand Quevilly Fc du 01.09.2024 – Horaire du championnat U18 REG2

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier du GRAND QUEVILLY FC.

Dit que les rencontres seront fixées le dimanche 13h et qu'il appartient au club du GRAND QUEVILLY FC d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier l'heure des rencontres.

29225419 - CDF FEMININE - 08.09.2024 - CA LISIEUX PA // US AVRANCHES MSM

Forfait déclaré du CA LISIEUX PA du 03.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du CA LISIEUX PA sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US AVRANCHES sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de CA LISIEUX PA l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.



29225429 - CDF FEMININE - 08.09.2024 - OLYMPIA'CAUX // ES TOURVILLAISE

Forfait déclaré de l'Es Tourvillaise du 03.09.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES TOURVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'OLYMPIA'CAUX sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES TOURVILLAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29225416 - CDF FEMININE - 08.09.2024 - US DUCEY ISIGNY // AS ST SYLVAIN

Forfait déclaré de l'Us Ducey Isigny du 04.09.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'US DUCEY ISIGNY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS ST SYLVAIN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US DUCEY ISIGNY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29225427 - CDF FEMININE - 08.09.2024 - INTER ODON FC // US VILLERS BOCAGE

Forfait déclaré de l'Inter Odon Fc du 04.09.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'INTER ODON FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US VILLERS BOCAGE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'INTER ODON FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

COURRIER DE L'US ANDAINE

Courrier de l'Us Andaine du 04.09.2024 – REG2 F

La Commission,
Après avoir pris connaissance du courrier de l'US ANDAINE,
Conformément à l'article 11 du règlement de la compétition :
« **Toutes les rencontres Seniors sont fixées, en principe, le dimanche à 15 heures ou 13 heures** »
Dit que les rencontres seront fixées le dimanche à 13h et qu'il appartient à l'US ANDAINE d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier les rencontres.

COURRIER DU FC SERQUIGNY NASSANDRES

Retrait d'engagement du Fc Serquigny Nassandres du 05.09.2024

La Commission,
Prend connaissance du retrait d'engagement en championnat Régional U18F du FC SERQUIGNY NASSANDRES.



29225421 – CDF FÉMININE – 08.09.2024 – ES COUTANCAISE // FC SERQUIGNY NASSAND.

Forfait déclaré de Fc Serquigny Nassandres du 06.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC SERQUIGNY NASSANDRES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ES COUTANCAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC SERQUIGNY NASSANDRES l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

COURRIER DU SAINT SEBASTIEN F.

Retrait d'engagement du SAINT SEBASTIEN F. du 06.09.2024

La Commission,

Prend connaissance du retrait d'engagement en championnat Régional U18F du SAINT SEBASTIEN F.

28554256 – REG1 U18 – 09.08.2024– US AVRANCHES MSM // QRM

Match arrêté à la 13' – Blessure joueur

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissances des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant que la rencontre a été interrompu suite à la blessure d'un joueur,
- ❖ Considérant que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre,

Donne la rencontre à rejouer au 12.10.2024.

La Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur.

28549140 - REG1 - 07.09.2024 - MALADRERIE OS // LE HAVRE 2

Match arrêté à la 23' – Intempéries

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant que la rencontre a été arrêtée suite aux intempéries,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 13 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne la rencontre à rejouer au 14.12.2024.

28550908 - REG 2 - 07.09.2024 - FC THAON BRETTEVILLE // AS TOURLAVILLE

Match arrêté' – Intempéries

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant que la rencontre a été arrêtée suite aux intempéries,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 13 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne la rencontre à rejouer au 14.12.2024.



28551043 - REG2 - 08.09.2024 - SC HEROUVILLAIS // US ALENCONNAISE 61 2

Match non joué – Terrain impraticable

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 13 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant que l'arbitre a jugé le terrain impraticable,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Dit que la rencontre est considérée comme reportée sur place et fixe la rencontre au 22.12.2024.

29225422 - CDF FEMININE - 08.09.2024 - BOURGUEBUS SOLIERS F // OC BRIOUZE

Forfait déclaré de l'Oc Briouze du 06.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'OC BRIOUZE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de BOURGUEBUS SOLIERS F. sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'OC BRIOUZE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

28605199 – REG1 U15 - 17.03.2024 – FUSC BOIS-GUILLAUME // FC DIEPPE

Mail de M. BIZEUL, arbitre de la rencontre – 16.09.2024 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, FUSC BOIS-GUILLAUME « 5 » / FC DIEPPE « 2 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émerger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

29232666 - CNO - 15.09.2024 - US ST JACQUES DARNETAL // FRIENDS UNITED FC

Forfait déclaré du club de Friends United Fc du 09.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FRIENDS UNITED sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US ST JACQUES DARNETAL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de club de FRIENDS UNITED l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

29223413 – GAMBARDELLA – 14.09.2024 – FC VAL DE SAIRE / FC EQUEURDR. HAINNEV.

Forfait déclaré du club du FC VAL DE SAIRE du 11.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC VAL DE SAIRE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du club du FC VAL DE SAIRE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.



29223442 – GAMBARDILLA – 14.09.2024 – PERIERS S. // AS TOURLAVILLE

Forfait déclaré du club de PERIERS S. du 11.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de PERIERS S. sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS TOURLAVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du club de PERIERS S. l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29223417 – GAMBARDILLA – 14.09.2024 – US ATHIS // US DUCEY ISIGNY

Forfait déclaré du club de l'Us Ducey Isigny du 12.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US DUCEY ISIGNY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US ATHIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du club de l'US DUCEY ISIGNY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29223451 – GAMBARDILLA – 14.09.2024 – USC MEZIDON // CA LISIEUX PA

Forfait déclaré du club de l'Usc Mezidon du 12.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'USC MEZIDON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CA LISIEUX PA sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du club de l'USC MEZIDON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29230822 – CNO – 15.09.2024 – FC MORTREE // AS PASSAIS

Forfait déclaré du club du Fc Mortree du 13.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du FC MORTREE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS PASSAIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du club du FC MORTREE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

29232097 – CNO – 15/09/2024 – ES HEAUVILLE SIOUVIL // GAZELEC FC

Forfait déclaré du club de l'Es Heauville Siouville du 13.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES HEAUVILLE SIOUVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du GAZELEC FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du club de l'ES HEAUVILLE SIOUVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.



29229722 – CNO – 15.09.2024 – AS SAINT OVIN // US ST QUENTIN/HOMME

Forfait déclaré du club de l'As St Ovin du 13.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS SAINT OVIN sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US ST QUENTIN/HOMME sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du club de l'AS SAINT OVIN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

28557996 – REG1 F – 15.09.2024 – FC FEMININ ROUEN PE // AS DE CHERBOURG

Forfait non-déclaré du club de l'As de Cherbourg

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'As de Cherbourg sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC FEMININ ROUEN PE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du club de l'AS DE CHERBOURG l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 102 euros directement débitée sur le compte du club.

29232121 – CNO – 15.09.2024 – US ST MARTIN MANOIR // ASL RAMPONNEAU FECAMP

Match non joué – Arrêté Municipal

La Commission,

❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

❖ Attendu que l'arrêté municipal a été signé en date du vendredi 13 septembre 2024,

❖ Attendu que le club n'a transmis ce dit arrêté le dimanche 15 septembre 2024,

❖ Considérant les dispositions de l'article E de l'Annexe 4 aux règlements généraux :

« *Passé l'échéance de 4 heures avant le début de la rencontre ou hors de la période hivernale sensible définie :*

- *L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade,*

- *Tous les matches prévus avant la rencontre principale seront annulés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction. Les arbitres officiels ou bénévoles devront joindre à la feuille d'arbitrage afférente au match dont ils devaient assurer la rencontre, un exemplaire de l'arrêté municipal ou sa copie textuelle,*

L'arbitre ne pourra passer outre à l'interdiction prise par la municipalité mais, néanmoins, fera établir une feuille de match et procédera au contrôle et à la présence des joueurs des deux équipes. »

❖ Attendu que nous sommes hors période hivernal sensible définie,

❖ Attendu que l'équipe visiteuse et l'arbitre de la rencontre était présent à l'heure prévue,

❖ Attendu qu'une feuille de match a été établi en l'absence de l'équipe recevante,

❖ Considérant les dispositions de l'article 15-3 du Règlement de la Coupe,

❖ Considérant les dispositions de l'article 22 du Règlement de la Coupe,

Donne match perdu par forfait au club de l'US ST MARTIN MANOIR sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier l'équipe de l'ASL RAMPONNEAU FECAMP sur le score de 3 à 0.



COUPE DE FRANCE – 4ème TOUR
29 SEPTEMBRE 2024

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs de Ligue 1, Ligue 2 et National

Procède à un tirage intégral.

Les rencontres auront lieu dimanche 29 septembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- F.C. DU PAYS AIGLON vs U.S. PERCY
- ET.S. GOUVILLE S/MER vs A.S. TOURLAVILLE
- ENT.S.F.C. FALAISE vs ST. DE GRAND QUEVILLY
- ET.S. TOURVILLAISE vs U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL
- U.S. GASNY vs U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE
- F.C. 3 RIVIERES vs BAYEUX F.C.
- ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS vs C.S. CARENTANAIS
- S. C. JIYAN KURDISTAN vs F.C. VAL DE SAIRE
- ST MARCEL F. vs C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
- MONT SAINT AIGNAN F.C. vs OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIES NEIGES
- A.S. FAUVILLAISE vs CANTELEU F. C.
- CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C. vs ST. VERNOLIEU
- AM.LAIQ. DEVILLE MAROMME vs U.S. GRANVILLAISE
- ET.S. LIVAROTAISE vs CONDE S.
- ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C. vs F.C. DES ETANGS
- O. DE DARNETAL vs JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES
- U.S. MORTAGNAISE vs SU DIVES CABOURG FOOTBALL
- HAVRE CAUCRIAUVILLE S. vs U.S. ALENCONNAISE 61
- SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOTBALL vs MALADRERIE O.S.
- C.S. HONFLEUR vs O.C. BRIOUZE
- ST AUBIN F.C. vs UNION SPORTIVE DE BOLBEC
- F.C. ARGENTAN vs F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27
- ENTENTE SPORTIVE INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L O vs OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB
- U.S. VILLERS BOCAGE vs F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY
- SAINT SEBASTIEN F. vs AVANT GARDE CAEN FOOTBALL
- A.S. DE MONTIVILLIERS vs F.C. AGON COUTAINVILLE
- F.C. EURE MADRIE SEINE vs A.S. TROUVILLE DEAUVILLE
- J.S. DE TINCHEBRAY vs F.C. FLERIEN
- U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE vs F.C. SERQUIGNY NASSANDRES
- A.S. MATHIEU vs F. C. SAINT JULIEN
- ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE vs A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE
- CHARLEVAL F.C. vs A.F. VIROIS
- F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY vs F.C. ST LO MANCHE
- CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER vs A.S. DE CHERBOURG F.



COUPE GAMBARDELLA CA – 2ème TOUR
28 SEPTEMBRE 2024

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs évoluant dans les championnats Fédéraux

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu samedi 28 septembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- F.C. FLERIEN vs MALADRERIE O.S.
- C.S. CARENTANAIS vs ENT.S. COUTANCAISE
- A.S. ST VIGOR LE GRAND vs U.S. ATHISIENNE
- F.C. AGON COUTAINVILLE vs A.F. VIROIS
- U.S. PONT L'EVEQUE vs C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
- U.S. ST MARTIN - ST JEAN DE LA HAIZE vs US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON
- A.S. TROUVILLE DEAUVILLE vs U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE
- F.C. DU PAYS AIGLON vs A.S. TOURLAVILLE
- SEES F. C. vs F.C. ARGENTAN
- AGNEAUX F.C. vs AM. S. VERSON
- SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOTBALL vs ESP. CONDE S/SARTHE
- CONDE S. vs F.C. ST LO MANCHE
- SU DIVES CABOURG FOOTBALL vs A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES
- F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE vs A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE
- F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE vs C.S. VILLEDIEU
- A.S. IFS vs U.S. GRANVILLAISE
- MUANCE FC vs ENT. S CORMELLES FOOTBALL
- E. S. PLAIN vs ENT.S.F.C. FALAISE
- GRPT BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE vs U.S. ALENCONNAISE 61
- GROUPEMENT JEUNESSE FOOTBALL CLUB vs AVANT GARDE CAEN FOOTBALL
- BOURGUEBUS SOLIERS F. C. vs A.S. DE CHERBOURG F.
- A.S. DE MONTIVILLIERS vs ET. S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP
- F.C. SERQUIGNY NASSANDRES vs CANY F.C.
- F. C. DU ROUMOIS NORD vs HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
- C.S. HONFLEUR vs C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
- F.C. DE ROUEN 1899 vs YVETOT A.C.
- ET.S. TOURVILLAISE vs F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME
- F. C. VAL DE REUIL vs F.C. OFFFRANVILLAIS
- UNION SPORTIVE DE BOLBEC vs U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE
- S.C. DE FRILEUSE vs UNION SPORTIVE DE LOUVIERS
- C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVR vs F. C. SEINE-EURE
- ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE vs ST. DE PORTE NORMANDE VERNON
- ST MAURICE FOOTBALL CLUB HOUPEVILLE MALAUNAY vs MONT SAINT AIGNAN F.C.
- ST AUBIN F.C. vs EVREUX FOOTBALL CLUB 27
- PACY MENILLES RACING CLUB vs F.C. DIEPPE
- ENTENTE MOTTEVILLE - CROIXMARE vs AM.LAIQ. DEVILLE MAROMME
- OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB vs F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27
- S.C. OCTEVILLE S/MER vs A.S. FAUVILLAISE
- R.C. DE MUIDS VAUVRAY vs FALAISES DU TALOU
- ST MARCEL F. vs C. MUNICIPAL S. D'OISSEL
- U.S. GASNY vs F.C. DE NEUFCHATEL EN B



**COUPE DE FRANCE FÉMININE – 1^{er} TOUR
29 SEPTEMBRE 2024**

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs évoluant dans les championnats Fédéraux

Procède à un tirage intégral.

Les rencontres auront lieu dimanche 29 septembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- U.S.F. FECAMP vs U.S. ALENCONNAISE 61
- U.S. VILLERS BOCAGE vs S.C. THIBERVILLE
- F.C. DE ROUEN 1899 vs OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILIERIES NEIGES
- F.C. SUD OUEST CAEN vs AVANT GARDE CAEN FOOTBALL
- EVREUX FOOTBALL CLUB 27 vs A.S. DE CHERBOURG F.
- F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE vs ELAN SPORTIF CARPIQUET F.
- MONT SAINT AIGNAN F.C. vs OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB
- ASSOCIATION SPORTIVE SAINT SYLVAIN vs U.S. D ANDAINE
- O.C. BRIOUZE vs F. C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST
- U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL vs F.C. FLERIEN
- F.C. ST LO MANCHE vs ENT.S. COUTANCAISE
- A.S. IFS vs AV. DE MESSEI
- ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE vs A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE
- USC MEZIDON FOOTBALL vs MALADRERIE O.S.



COUPE DE NORMANDIE SENIORS – 2ème TOUR
29 SEPTEMBRE 2024

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs évoluant encore en Coupe de France
- Après avoir exempté par tirage au sort les clubs évoluant au plus haut niveau régional

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu dimanche 29 septembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- PERIERS S. vs A.S. DE BERIGNY-CERISY
- CREANCES S. vs US AUVERS
- U.S. INT. LA GRAVERIE vs U. S. MORTAINAISE
- A.S. DE BERIGNY-CERISY vs PERIERS S.
- CREANCES S. vs US AUVERS
- ET.S. MUNEVILLAISE vs C.A. PONTOIS
- ET.S.MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT vs U.S. LESSAY
- EL.S. DES MARAIS vs A. S. THEREVAL
- U.S. STE CROIX DE ST LO vs ENT.S. COUTANCAISE
- FOOTBALL CLUB TERRE ET MER vs C.S. VILLEDIEU
- AVENIR SPORTIF VAL DE SIENNE vs ST HILAIRE VIREY LANDELLES
- U.S. ST QUENTIN LE HOMME vs US RONCEY CERISY
- U.S. DES MOUETTES DONVILLE vs A.S. BRECEY
- F.C. DU THAR vs A.S. JULLOUVILLE SARTILLY
- AS CERENCAISE vs ST. MUNICIPAL HAYTILLON
- GAZELEC F.C. vs AM.S. MONTEBOURG
- A.S. QUERQUEVILLAISE F. vs F.C. DIGOSVILLE
- U.S. LA GLACERIE vs AV. JOYEUX ST HILAIRE PETITV.
- F.C. LE VAL ST PERE vs A.S. VALOGNES F.
- ES QUETTETOT RAUVILLE vs ET.S. POINTE DE LA HAGUE
- ST. URVILLE NACQUEVILLE vs A.S. POINTE COTENTIN
- U.S. COTE DES ILES vs U. S. OUEST COTENTIN
- F.C. BRETTEVILLE EN SAIRE vs U.C. BRICQUEBETAISE F.
- FOOTBALL CLUB B2S vs PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE
- AS PASSAIS SAINT FRAIMBAULT vs S.S. DOMFRONTAISE
- A.S. COURTEILLE ALENCON vs A.SOLIGNY ASPRES MOULINS F.
- U.S. FLERIENNE vs U.S. D ANDAINE
- SP.L. PETRUVIEN vs F.C. LANDAIS
- A.S. MAGNY LE DESERT vs A.S. BOUCE
- AM.S. GACEENNE vs VEDETTE DE BOISTHOREL
- A.S.SARCEAUX ESPOIR vs ESP. CONDE S/SARTHE
- U.S. MELOISE vs AM. MINES LA FERRIERE AUX ETANGS
- A.S. VALBURGEOISE vs F.C. CARROUGES
- AV. DE MESSEI vs U.S. ATHISIENNE
- S. BERD'HUIS FOOTBALL vs ES ECOUVES
- F. C. PUTANGES LE LAC vs C.O. CEAUCE
- ST PAUL MONTLIGEONNAISE vs FOOTBALL CLUB DES HAUTS DU PERCHE
- EDUCATION PHYSIQUE DE RANES vs A.S. LA SELLE LA FORGE
- C.S. PAYS DE LONGNY vs F.C. DU PAYS BELLEMOIS
- FOOTBALL MIXTE CONDE EN NORMANDIE vs BRETTEVILLE SUR ODON FOOTBALL
- FOOTBALL CLUB BOULON LAURENTAIS LAIZE CLINCHAMPS vs INTERCOMMUNAL S. CAUMONTAISE
- A.S. ST VIGOR LE GRAND vs A.S. IFS



- F.C. DE MOUEN vs U.S. AUNAY S/ODON
- AF BASLY vs J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE
- U.A. ST SEVER vs BOURGUEBUS SOLIERS F. C.
- U.S.I. BESSIN NORD vs LYSTRIENNE S.
- ET.S. THURY HARCOURT vs INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE
- U.S. TREVIEROISE vs HASTINGS FC RCSMN
- E.S. PORTAISE vs A.S.POTIGNY-VILLERS CANIVET-USSY
- A.S.L. L'AJON vs AJS COLLEVILLE OUISTREHAM
- JEUNESSE SPORTIVE DU BOCAGE vs J.S. D'AUDRIEU
- ENT.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE vs A.S. OUILLY LE VICOMTE
- FOOTBALL CLUB VITAL DEMOUVILLE CUVERVILLE vs U.S. MUNICIPALE BLAINVILLAISE
- M. C. VAL D AUGE vs C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS
- C.LAIQ. COLOMBELLOIS vs REV. ST GERMAIN COURSEULLES
- ENT. S CORMELLES FOOTBALL vs F. C.TROARN
- F.C. BAIE DE L'ORNE vs F.C. SUD OUEST CAEN
- CASTELET FOOTBALL CLUB vs A.S.L. CHEMIN VERT
- CINGAL F.C. vs U.S. PONT L'EVEQUE
- CROISSANVILLE FOOTBALL CLUB vs F.C. ROCQUANCOURT
- ET.S. COURTONNAISE vs MUANCE FC
- A.S. ST PHILBERT DES CHAMPS vs A.S. GIBERVILLAISE
- ET.S. BONNEBOSQ vs AM.S. ST DESIR
- GAINNEVILLE A.C. vs U.S. ST THOMAS
- ENT.S. INTERCOMMUNALE ST ANTOINE vs C.S. DE GRAVENCHON
- A.S. DE LA FRENAYE vs R.C. DU PORT DU HAVRE
- AM.S. STE ADRESSE BUT vs S.C. OCTEVILLE S/MER
- TANCARVILLE A.C. vs AM.S. GRAINVILLE YMAUVILLE
- F. C. BREUTE BRETTEVILLE vs LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012
- SOLIDARITE S. GOURNAY vs S.C. DE FRILEUSE
- ROGERVILLE F.C. vs A. SPORTS ET LOISIRS RAMPONNEAU FECAMP
- ROGERVILLE F.C. vs U.S. DE ST MARTIN DU MANOIR
- U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS vs F.C. LIMESY
- U.S. ENVERMEU vs BELLEVILLE FOOTBALL CLUB
- U.S. DE LA PRESQU ILE vs F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME
- CAUX FOOTBALL CLUB vs YERVILLE F.C.
- C. BRAY-EST vs ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL
- F.C. PETIT CAUX vs U.S. LONDINIÈRES
- F. C. VENTOIS vs NEUVILLE A.C.
- F.C. OFFRANVILLAIS vs J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE
- A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC vs ENT.S. DU MONT GAILLARD
- ENT.S. MONTIGNY-VAUPALIERE vs F. C. LE TRAIT - DUCLAIR
- C.O. CLEON vs U.S. DE GRAMMONT
- ST MAURICE FOOTBALL CLUB HOUPEVILLE MALAUNAY vs O. PAVILLAIS
- AM.S. BUCHY vs A.S. DU CANTON D'ARGUEIL
- SP.C. DE PETIT COURONNE vs ROUEN SAPINS F. C.
- F. C. DE BONSECOURS ST LEGER vs A.S. GOURNAYSIEUNE DE FOOTBALL
- HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C. vs AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC
- U.S. ST JACQUES S/DARNETAL vs F.C. DU NORD OUEST
- UNION SPORTIVE DE LA FORET DE ROUMARE vs F. C. TOURVILLE LA RIVIERE
- F. DE LA BOUCLE DE SEINE vs PLATEAU DE QUINCAMPOIX F.C.
- RACING CLUB DE ROUEN vs UNION SPORTIVE DE LOUVIERS
- ROUENNAISE DE FOOTBALL vs F.C. BARENTINOIS
- U.S. ST MARTIN OSMONVILLE vs GALLIA C. O. BIHORELLAIS
- U.S. HERICOURT vs ET.S. ARQUES LA BATAILLE
- F. C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM vs EU F.C.
- ENT.S. AUMALOISE vs CERC.AM. LONGUEVILLAIS
- F.C. TOTES vs U.S. CRIELLOISE
- U. S. NORMANDE 76 vs U.S. AUFFAY



- A.S. ST PIERRE DE VARENDEVILLE vs O. BELMESNIL
- U. S. VATTEVILLE BROTONNE vs A.S. OURVILLAISE
- A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE vs CANY F.C.
- U.S. DOUDEVILLAISE vs ET. S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP
- A.S. ANDRESIENNE vs CERC. A. PONT-AUDEMER
- C.S. IVRY LA BATAILLE vs AM. S. ROUTOT
- ENT.S. ANGERVILLE-BAUX STE C-PLESSIS GROHAN-VENTES vs AM. S. DE VESLY
- S.C. THIBERVILLE vs U.S. CORMEILLES - LIEUREY
- AM. S. DU VIEVRE vs F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR
- F. C. IGOVILLE vs A. S. COURCELLOISE
- F.C. CROTH MARCILLY vs LA CROIX VALLEE EURE F.
- C.S. BONNEVILLOIS vs F.C. DE PREY
- F. C. DU ROUMOIS NORD vs C.S. BEAUMONTAIS
- F.C. VAL DE RISLE vs ENT.S. VALLEE DE L OISON
- F.C. EZY S/EURE vs U.S. CONCHOISE
- FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN vs ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C
- CLUB DE FOOTBALL DE LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX vs U.S. ETREPAGNY
- U. S. RUGLES LYRE vs F.A. DU ROUMOIS
- F.C. ILLIERS L'EVEQUE vs F. C. VAL DE REUIL
- F. C. SEINE-EURE vs FOOTBALL CLUB DU PAYS DU NEUBOURG
- ENT. S. NORMANVILLE vs F. C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT
- U.S. ST MARTIN - ST JEAN DE LA HAIZE vs U.S.C. OMNISPORTS DE SOURDEVAL
- AV.S. STE MARIE DU MONT vs OCTEVILLE HAGUE S.
- MANEGLISE F.C. vs GROUPEMENT SPORTIF SAINT AUBIN SAINT VIGOR
- LA BREHALAISE vs U. S. DUCEY ISIGNY



Calendrier Saison 2024/2025 207 engagements

1^{er} TOUR :

Tour 3 Coupe Gambardella = 80 participants + 4 exempts

- 127 équipes exemptes
- 80 équipes participantes = 80 équipes rentrantes
40 vainqueurs

2^{ème} TOUR :

Finale Régionale Coupe Gambardella = 10 participants + 4 exempts

- 41 équipes exemptes
- 126 équipes participantes = 40 vainqueurs du 1^{er} tour + 86 équipes rentrantes
63 vainqueurs

3^{ème} TOUR :

- 24 équipes exemptes
- 80 équipes participantes = 63 vainqueurs du 2^{ème} tour + 17 équipes rentrantes
40 vainqueurs

4^{ème} TOUR :

- 64 équipes participantes = 40 vainqueurs du 3^{ème} tour + 24 équipes rentrantes
32 vainqueurs

1/16 DE FINALE :

- 32 équipes participantes = 32 vainqueurs du 3^{ème} tour
- **16 vainqueurs**

1/8 DE FINALE :

- 16 équipes participantes = 16 vainqueurs du 6^{ème} tour
8 vainqueurs

1/4 DE FINAL :

- 8 équipes participantes = 8 vainqueurs du 1/8^{ème} de Finale
4 vainqueurs

1/2 FINALE :

- 4 équipes participantes = 4 vainqueurs du 1/4 de Finale
2 vainqueurs

FINALE :

- 2 équipes participantes = 2 vainqueurs du 1/2 FINALE
1 vainqueur



COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE – 1^{er} TOUR
28 SEPTEMBRE 2024

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs évoluant encore en Coupe Gambardella
- Après avoir exempté les clubs évoluant en championnats régionaux
- Après avoir exempté par tirage au sort des clubs évoluant en championnats départementaux

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu samedi 28 septembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- A.S. DE BERIGNY-CERISY vs GRPT LA BAIE DU MONT
- PERIERS S. vs U. S. DUCEY ISIGNY
- F.C. DU THAR vs A.S. BRECEY
- CREANCES S. vs JEUNESSE SPORTIVE DU BOCAGE
- C.A. PONTOIS vs A.S. JULLOUVILLE SARTILLY
- U.S. SEMILLY ST ANDRE vs F.C. DES ETANGS
- ENT.S. ST SAUVEUR LA RONDEHAYE vs ST HILAIRE VIREY LANDELLES
- AM.S. MONTEBOURG vs U.S. COTE DES ILES
- U. S. OUEST COTENTIN vs PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE
- C.O. CEAUCE vs O.C. BRIOUZE
- S. BERD'HUIS FOOTBALL vs AM.S. GACEENNE
- U.S. MELOISE vs F.C. DU PAYS BELLEMOIS
- S. ORBECQUOIS VESPEROIS vs ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C.
- DOZULE FC vs F. C. MOYEAUX
- U.S. PETRUVIENNE vs F.C. SUD OUEST CAEN
- LYSTRIENNE S. vs U.S. AUNAY S/ODON
- ET.S. THURY HARCOURT vs ENT. S. BARBERY
- AM.S. CAHAGNAISE vs U.S.I. BESSIN NORD
- ET.S. POINTE DE LA HAGUE vs F.C. VAL DE SAIRE
- U.S. ST MARTIN OSMONVILLE vs AM. JOSEPH S. CAULLE BOSC LE HAR
- CERC.AM. LONGUEVILLAIS vs A.S. TREPORTAISE
- F. DE LA BOUCLE DE SEINE vs F.C. BARENTINOIS
- O. DE DARNETAL vs A. C. BRAY-EST
- UNION SPORTIVE DE LA FORET DE ROUMARE vs A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.
- F. C. SAINT JULIEN vs CANTELEU F. C.
- LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012 vs GROUPEMENT SPORTIF SAINT AUBIN SAINT VIGOR
- AM.S. STE ADRESSE BUT vs U.S. ST THOMAS
- U. S. DES FALAISES vs OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB
- CAUX FOOTBALL CLUB vs A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC
- F. C. LE TRAIT - DUCLAIR vs U.S. DOUDEVILLAISE
- GRPT MOULIN D'ECALLES vs U.S. LONDINIÈRES
- FOOTBALL ATHLETIC CLUB vs GALLIA C. O. BIHORELLAIS
- U.S. BARROISE vs C.S. BEAUMONTAIS
- F.C. EZY S/EURE vs U.S. CONCHOISE
- F.C. VAL DE RISLE vs UNION SPORTIVE DU CANTON DE THIBERVILLE
- CHARLEVAL F.C. vs U.S. ETREPAGNY
- F.A. DU ROUMOIS vs ENT. S. NORMANVILLE
- C.S. IVRY LA BATAILLE vs ENT.S. VALLEE DE L OISON
- AM. S. ROUTOT vs F.C. EURE MADRIE SEINE
- ST. VERNOLIEN vs ENT.S. ANGERVILLE-BAUX STE C-PLESSIS GROHAN-VENTES



Calendrier Saison 2024 – 2025 191 engagements

1^{er} tour :

- 65 équipes exemptes
- 126 équipes participantes = 126 équipes rentrantes
63 vainqueurs.

2^{ème} tour :

- 0 équipe exempte
- 128 équipes participantes = 63 vainqueurs du 1^{er} tour + 65 équipes rentrantes
64 vainqueurs

3^{ème} tour

- 64 équipes participantes = 64 vainqueurs du 2^{ème} tour
32 vainqueurs

1/16 de finale tour :

- 32 équipes participantes = 32 vainqueurs du 3^{ème} tour
16 vainqueurs

1/8 de finale :

- 16 équipes participantes = 16 vainqueurs du 6^{ème} tour
8 vainqueurs

1/4 de finale :

- 8 équipes participantes = 8 vainqueurs du 1/8^{ème} de Finale
4 vainqueurs

1/2 finale :

- 4 équipes participantes = 4 vainqueurs du 1/4 de Finale
2 vainqueurs

Finale :

- 2 équipes participantes = 2 vainqueurs du ½ FINALE
1 vainqueur



COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE – 1^{er} TOUR
28 SEPTEMBRE 2024

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs évoluant en championnats régionaux
- Après avoir exempté 13 clubs tirés au sort des championnats départementaux

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu samedi 28 septembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- CONDE S. vs REV.S. ST SAUVERAIS
- F.C. DES ETANGS vs A.S. VALOGNES F.
- LA BREHALAISE vs F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- C.A. PONTOIS vs U.C. BRICQUEBETAISE F.
- U.S. COTE DES ILES vs F.C. AGON COUTAINVILLE
- U.S. SEMILLY ST ANDRE vs A.S. BRECEY
- F.C. 3 RIVIERES vs U. S. MORTAINAISE
- ST. MUNICIPAL HAYTILLON vs U. S. OUEST COTENTIN
- PERIERS S. vs US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON
- U.S. PERCY vs ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS
- U. S. DUCEY ISIGNY vs PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE
- AV. JOYEUX ST HILAIRE PETITV. vs S.C.U. DOUVE DIVETTE
- A.S. JULLOUVILLE SARTILLY vs E. S. PLAIN
- F.C. SERQUIGNY NASSANDRES vs F.C. DU PAYS BELLEMOIS
- S.S. DOMFRONTAISE vs O.C. BRIOUZE
- U.S. ATHISIENNE vs AM.S. GACEENNE
- U.S. MELOISE vs A. S. BERD'HUIS FOOTBALL
- F.C. FLERIEN vs A.S. LA SELLE LA FORGE
- AM. MINES LA FERRIERE AUX ETANGS vs C.O. CEAUCE
- ENT. S. BARBERY vs U.S.I. BESSIN NORD
- A.S. IFS vs SU DIVES CABOURG FOOTBALL
- U.S. PONT L'EVEQUE vs A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE
- FOOTBALL MIXTE CONDE EN NORMANDIE vs ET.S. THURY HARCOURT
- F. C.TROARN vs ET.S. LIVAROTAISE
- AJS COLLEVILLE OUISTREHAM vs MUANCE FC
- F.C. SUD OUEST CAEN vs INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE
- FOOTBALL CLUB BOULON LAURENTAIS LAIZE CLINCHAMPS vs F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE
- BOURGUEBUS SOLIERS F. C. vs AM.S. CAHAGNAISE
- U.S. AUNAY S/ODON vs A.S. ST VIGOR LE GRAND
- C. S. ORBECQUOIS VESPEROIS vs AS ST CYR FERVAQUES
- GRPT BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE vs BRETTEVILLE SUR ODON FOOTBALL
- F. C. MOYEAUX vs CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER
- U.S. LUNERAYSIENNE vs NEUVILLE A.C.
- HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C. vs GALLIA C. O. BIHORELLAIS
- U. S. VATTEVILLE BROTONNE vs U.S. LILLEBONNAISE
- U.S. ST THOMAS vs SOLIDARITE S. GOURNAY
- S.C. OCTEVILLE S/MER vs LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012
- S.C. DE FRILEUSE vs UNION SPORTIVE DE BOLBEC
- A.S. DE MONTIVILLIERS vs A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC
- U.S. EPOUVILLE vs C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVR
- AM.S. STE ADRESSE BUT vs U.S.F. FECAMP
- F.C. GRUCHET LE VALASSE vs OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB
- F. C. LE TRAIT - DUCLAIR vs U.S. DOUDEVILLAISE
- F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY vs A.S. TREPORTAISE



- ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL vs ST. DE GRAND QUEVILLY
- A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE vs A.S. FAUVILLAISE
- AM. JOSEPH S. CAULLE BOSC LE HAR vs ET.S. TOURVILLAISE
- CANY F.C. vs F. C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM
- ENTENTE MOTTEVILLE - CROIXMARE vs ET. S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP
- MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON vs A.S. GOURNAYSIEUNE DE FOOTBALL
- ST MAURICE FOOTBALL CLUB HOUPPEVILLE MALAUNAY vs C. MUNICIPAL S. D'OISSEL
- F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY vs CANTELEU F. C.
- ST AUBIN F.C. vs F. C. DE LA VARENNE
- ST MARCEL F. vs MONT SAINT AIGNAN F.C.
- A.S. LONDAISE vs GRAND-QUEVILLY FOOTBALL CLUB
- C. BRAY-EST vs GROUPEMENT EFECOCCSP
- PLATEAU DE QUINCAMPOIX F.C. vs U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE
- LA CROIX VALLEE EURE F. vs U.S. CORMEILLES - LIEUREY
- F.C. EURE MADRIE SEINE vs F. C. DU ROUMOIS NORD
- C.S. BEAUMONTAIS vs F.A. DU ROUMOIS
- U.S. CONCHOISE vs C.S. IVRY LA BATAILLE
- ENT. S. NORMANVILLE vs U.S. ETREPAGNY
- FOOTBALL CLUB DU PAYS DU NEUBOURG vs GRPT J. ANDRESIENNE CROTH MARCILLY ILLIERS EVEQUE

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

